



Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

**324**

**SECU34**

Projet Oléoduc Énergie Est de  
TransCanada – section québécoise

6211-18-018

# La réglementation de la gestion des urgences par les compagnies pipelinières

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

15 mars 2016



Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

# Exigences du programme de gestion des situations d'urgence

- Programme de consultation
- Liaison avec les organismes mis à contribution dans une intervention
- Répertoire de dangers et processus de gestion des risques
- Mesures et plans d'urgence
- Système de gestion
- Équipement d'intervention en cas d'urgence
- Programme de formation et plan d'exercice d'intervention en cas d'urgence
- Communication avec les personnes mises à contribution dans l'intervention d'urgence
- Programme de formation continue



# "Exigences de l'Office en matière de gestion des urgences pour les nouveaux projets"

Demande devant l'Office		Certificat ou une ordonnance		
Exigences du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres (exceptions indiquées)	Planification et conception	Construction	Exploitation et entretien	Cessation d'exploitation
Consultation (exigences de dépôt)				
Identification des dangers et évaluation des risques				
Système de gestion				
Équipement d'intervention en cas d'urgence				
Formation				
Liaison avec les organismes pouvant participer à l'intervention d'urgence				
Communication avec les personnes pouvant participer à l'intervention d'urgence				
Manuel des mesures d'urgence				
Formation continue à l'intention des organismes d'intervention d'urgence				
Exercices d'intervention en cas d'urgence				
Programme de sensibilisation du public (Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines)				

Remarque : La société doit satisfaire à toutes les exigences du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres avant la mise en exploitation du pipeline.

Élaboration  
 Exécution

Les flèches vertes désignent une activité qui comporte une composante de consultation ou d'engagement du public, d'organismes ou d'intervenants.



## Vérification du respect des exigences relatives à la gestion des urgences

- **Évaluation des exercices**
- **Audit des systèmes de gestion**
- **Examens sur la conformité :**
  - **Évaluation de la mise en œuvre**
  - **Échange de renseignements**
- **Inspection axée sur la gestion des urgences**
- **Application de la loi et des exigences**
- **Suivi**





## Manuels des mesures d'urgence (MMU)

- **Toutes les compagnies doivent soumettre leurs MMU à l'Office avant de pouvoir exploiter un pipeline et des mises à jour doivent être fournies annuellement.**
- **Les activités de vérification de la conformité de l'Office ciblent les MMU.**
  - **Examen des manuels des mesures d'urgence**
  - **Vérification de l'information essentielle des manuels**



Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

# Capacité d'intervention d'urgence de l'Office national de l'énergie

- **Personnel d'intervention pour le centre des opérations d'urgence de l'ONÉ et déploiement d'une équipe de gestion des incidents**
- **Capacité d'intervention jour et nuit**
- **Systeme de commandement en cas d'incident (SCI) et commandement unifié**
- **Politique sur le SCI**
- **Mesures d'intervention d'urgence**
- **Centre des opérations d'urgence à Calgary**
- **Formation et exercices**



Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

# Rôles de l'Office national de l'énergie pendant les urgences

- Déployer une équipe de gestion des incidents
- Intégrer son intervention au SCI et au commandement unifié
- Surveiller l'intervention de la société et exiger la conformité au besoin
- Assurer la liaison avec d'autres organismes





## Initiatives de gestion des urgences

- **17 février 2016 – Avis d'intention d'ordonner aux sociétés d'afficher publiquement leurs MMU**
- **CSA Z 246.2 – Information détaillée sur le contenu des plans d'intervention d'urgence**
- **Information accrue relative aux mesures d'urgences sur la page Web de l'Office, y compris les évaluations d'exercices d'urgence**





Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

## Initiatives de gestion des urgences

- Rayonnement soutenu auprès des municipalités et des organismes de première intervention – Bureaux régionaux de l'Office
- Importance accrue de la liaison avec la population, les municipalités et les organismes de première intervention
- Application de la *Loi sur la sûreté des pipelines* (C-46)



Office national  
de l'énergie

National Energy  
Board

# COORDONNÉES

## Siège social de l'Office à Calgary

517, Dixième Avenue S.O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

Téléphone : 403-292-4800  
(ou 1-800-899-1265)

## Bureau régional de Montréal

505, boulevard De Maisonneuve  
Ouest, bureau 230  
Montréal (Québec) H3A 3C2

Directeur : Marc-André Plouffe  
Téléphone : 514-283-3114  
[marc-andre.plouffe@neb-one.gc.ca](mailto:marc-andre.plouffe@neb-one.gc.ca)